



RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32 – 2025 – 589 bis

PUBLIE LE 22 NOVEMBRE 2025

**SOMMAIRE**

**État-major interministériel de défense et de sécurité zone nord**

**Arrêté zonal n° 1-22/11/2025 portant réglementation de la circulation routière**



PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE  
ET DE SECURITE NORD

**Arrêté zonal n° 1-22/11/2025 portant réglementation de la circulation routière**

---

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord**  
**Le Préfet de la région Hauts-de-France**  
**Préfet du Nord**  
**chevalier de la Légion d'honneur**  
**officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de monsieur Vincent LAGOGUEY en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 novembre 2021 portant réglementation de la circulation des poids lourds sur certaines voies du Nord et du Pas-de-Calais (corridor international – autoroute A16) durant les périodes d'interdiction et de restriction de circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant réglementation de la circulation des poids lourds sur certaines voies du Nord (autoroute A22) durant les périodes d'interdiction et de restriction de circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2025 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le bulletin de vigilance neige-verglas dans les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme émis par Météo France en date du 22 novembre 2025 à 6h00 ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La vitesse des véhicules à moteur est limitée, dans les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroute normalement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroute et routes nationales normalement limitées à 110 km/h.

### Article 2

Durant les périodes et sur les axes autorisés à la circulation (arrêtés de 2021 visés supra), les manœuvres de dépassement sont interdites et la vitesse maximale autorisée est limitée à 80 km/h pour les véhicules affectés au transport de marchandises, y compris les marchandises dangereuses, dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes sur les axes routiers mentionnés à l'article 1.

### Article 3

Il appartient aux préfets des départements concernés, le cas échéant, après coordination avec le COZ Nord, d'accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires ou dérogatoires sur tout ou partie du réseau routier du département.

### Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du 22 novembre 2025 à 19h00 jusqu'au 23 novembre 2025 à 10h00.

### Article 5

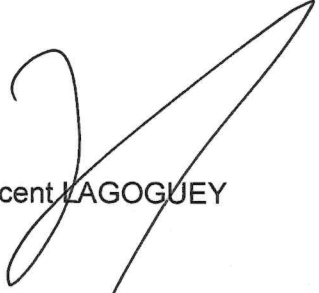
Les préfets des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, les commandants des groupements de gendarmerie départementaux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord, de la DIR Nord-Ouest et de SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 5.

Fait à Lille, le 22 novembre 2025

Pour le préfet de zone et par délégation,  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

  
Vincent LAGOGUEY